Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents :
Représentés :

Projet des délibérations du Conseil Municipal

Finances locales : indemnités des élus

Vu le PV d'installation du Conseil municipal daté du 27 mars 2026

Vu la délibération 36 du 6 juillet 2026

Vu l'arrêté municipal 2026-78 portant délégation aux adjoints au maire et conseillers délégués

Monsieur le Maire propose de confier les missions « Patrimoine » et « Culture ».

Monsieur Erwan NEDELLEC est délégué auprès de Monsieur Benoît RIVALAN pour signer aux lieux et place du Maire, pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Patrimoine.
Madame Sylvie PERDRIAU est déléguée auprès de Monsieur Benoît RIVALAN pour signer aux lieux et place du Maire, pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Culture.

Il est proposé :
D'ATTRIBUER une indemnité d'élu à Monsieur NEDELLEC à compter du … septembre 2026, telle que :
Taux de base voté : 7.06 %
Montant mensuel brut = 290.20 € soit 250,92 € net
D'ATTRIBUER une indemnité d'élue à Madame PERDRIAU à compter du … septembre 2026, telle que
Taux de base voté : 7.06 %
Montant mensuel brut = 290.20 € soit 250,92 € net
DIRE que les montants alloués sont établis dans l'annexe 1.

Règlement intérieur du Conseil municipal

Désignation des représentants auprès des commissions diverses, organismes et partenaires extérieurs

Roi Morvan communauté. Représentants « commission intercommunale des impôts directs » :

Vu le courrier du 4 juin 2026,

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation de représentants à la CIID de Roi Morvan communauté.

RAPPEL
L'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).
La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.
Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Rôle de la commission
La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

… propose sa candidature.

Il est proposé :
DESIGNER ….

Finances locales
Subventions 2026 aux associations et organismes locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

Monsieur le Maire expose les demandes formulées par les associations cités ci-dessous.
Au préalable, et dans le contexte financier contraint, il souhaite l'ouverture d'un débat sur le principe des subventions à ces associations.

Subvention exceptionnelle 2026 : Association Pétanque, Tarot, Belote
Monsieur le Maire précise la demande exceptionnelle de APTB pour le versement d'un montant de 1 340 €, c'est-à-dire 50 % du montant de travaux que l'association entend réaliser au « 1000 clubs ».

	2026	**2025**
Groupement jeunes du Pays Pourleth GJPP		900 € + 50 % licences - 16 ans (13x15€)
Handball guémenois		750 € + 50 % licences - 16 ans 685 €
Association Sportive du Collège Emile Mazé		225 €
CS Pourleth		450 €
Foyer Educatif du Collège Emile Mazé (subv. exceptionnelle)		9 X 50 = 450 €
Carnaval Pourleth		0 €
Fête de l'Andouille		2 100 €
Comité des Fêtes		0 €
Association Pétanque Tarot Belote (ex. Le Petit au Fond)		530 €
Parents et Amis de la M.A.S. de GUEMENE		120 €
Association soins palliatifs du pays Pourleth		120 €
EFS. « Don pour la collecte de sang »		150 €
Les Blouses Roses		109 €
« La Gourinoise contre le cancer »		120 €
Chorale Elah		100 €
Les Restos du cœur		350 €

Finances locales
Subventions et participations 2026 à certains organismes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

	2026	2025
Union départementale des sapeurs-pompiers		56 €
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers		51 €
Association Sites Remarquables du Goût – Guémené pays Pourleth		400 €
Union Technique PEP. Œuvres sociales		1 070.24 €
Ciné Roch		500 €
Radio Bro Gwened		50 €
Couleurs de Bretagne	660 €	580 €

Finances locales
Subventions 2026 aux établissements d'enseignement et affaires scolaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

	2026	2025
Ecoles privées et publiques – Aide aux transports scolaires		978 € sur justificatifs
Collèges Ecoles (public/privé) - Sorties pédagogiques scolaires avec nuitée / élève domicilié à Guémené		50 % du reste à charge pour l'élève, plafonné à 50 €
OCCE Ecole Primaire "Louis Hubert" – matériel sportif		225 €
Ecole St Jean Baptiste : UGSEL activités sportives		225 €
Ecole Louis Hubert : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)		17,50 € / élève
OGEC St Jean Baptiste : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)		17,50 € / élève

Finances locales
Subvention OGEC. Ecole St Jean Baptiste

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41 du 6 juillet 2026,

Vu la demande par courrier du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle, pour l'année scolaire de référence 2024-2025 à l'école publique Louis Hubert :

- Le coût d'un élève en maternelle s'établit à 2718,92 €.

- Le coût d'un élève en primaire s'établit à 636.28 €.

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves domiciliés à Guémené-sur-Scorff et scolarisés dans les classes primaires sous contrat (école Saint Jean-Baptiste) par une somme correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe primaire publique.

Les effectifs sont :

- 3 élèves en classes maternelles (3 x 2718.92 €)
 Soit un montant de 8 156,76 €
- 11 élèves en classes primaires (11 x 636.28 €)
 Soit un montant de 6 999,08 €

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé :
D'APPROUVER le montant total de subvention à l'OGEC de 15 155.84 €.

Patrimoine
Incorporation d'un bien sans maître, sis 17 rue Raymond VOISIN (AE0025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 février 2026

Vu les arrêtés municipaux 2023-39 du 28 septembre 2023 et 2026-09 du 27 janvier 2026 portant sécurité publique au droit de la parcelle cadastrale AE 0025, sis 17 rue Raymond Voisin ;

Vu les recherches infructueuses du maître du bien, à la suite des courriers recommandés avec accusé de réception des 12 mai 2023, 25 février 2026 et 11 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026-16 du 20 février 2026 constatant l'absence de maître du bien ;

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 17 rue Raymond VOISIN (AE0025) ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est proposé d'incorporer l'immeuble sans maître au patrimoine communal.

Il est proposé :
DECIDER que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
CHARGER M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délégation du Conseil municipal au Maire
compte rendu du maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

Marchés de travaux (< 20 000 € HT)		
MORBIHAN ENERGIES	**15 912,00 € ht**	TRAVAUX CONNEXES 2026 ECLAIRAGE PUBLIC
Marchés de services (< 20 000 € HT)		
CHEMICLEAN	**66,35 € ht**	RAMONAGE FRANCE SERVICES
APAVE	**1020,00 € ht**	CONTROLE CHAPITEAUX
GREEN DISTRIBUTION	**460,00 € ht**	DEPANNAGE ELEVATEUR DE PERSONNES
Marchés de fournitures (< 20 000 € HT)		